

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt et un le-vingt-un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale après accord de la préfecture, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : M. MOUSSET, Mme TOQUER, M. CRESPIEN, Mme TOUATI-BERTRAND, M. OMEYER, Mme LE JOUBIOUX, Mme RENARD, M. QUILLIEN, Mme GOHIER, Mme LAMOUREUX, Mme BASTILLE, M. JADE, M. DUFOUR, M. NICOLAZO, Mme OLLIVIER.

Secrétaire de séance : M JADE.

Le PV du conseil municipal du 18 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2020-01 – REDEVANCES DES MOUILLAGES 2021.

Rapporteur : M. QUILLIEN

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 10 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission mouillage du 13 janvier 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de voter les tarifs des professionnels et visiteurs pour l'année 2021 considérant une augmentation de 5%, comme suit :

Mouillages pour les emplacements permanents :

	Tarif unique HT (quelle que soit la longueur du bateau)	Tarif unique TTC (quelle que soit la longueur du bateau)	Observations
Mouillage pour professionnels	182.00 €	218.40 €	La pose et l'entretien du corps-mort sont sous la responsabilité de l'utilisateur
Mouillage pleine eau Pour plaisancier	447.71 €	537.25 €	La pose et l'entretien du corps-mort sont sous la responsabilité de la commune
Mouillage sur estran Pour plaisancier	260.03 €	312.03 €	La pose et l'entretien du corps-mort sont sous la responsabilité de la commune

Mouillages pour les emplacements visiteurs :

HAUTE SAISON Du 01/07 au 31/08	Mouillage visiteur Par jour	Mouillage visiteur Par semaine	Mouillage visiteur Par mois
---	--	---	--

	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Mouillage pleine eau						
Pour plaisancier	6.04 €	7.25 €	76.65 €	91.98 €	241.03 €	289.23 €
Mouillage sur estran						
Pour plaisancier			43.68 €	52.41 €	139.96 €	167.85 €

BASSE SAISON Du 01/04 au 30/06 Et du 01/09 au 30/10	Mouillage visiteur		Mouillage visiteur		Mouillage visiteur	
	Par jour		Par semaine		Par mois	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Mouillage pleine eau						
Pour plaisancier	3.04 €	3.65 €	37.59 €	45.11 €	120.49 €	144.59 €
Mouillage sur estran						
Pour plaisancier			21.84 €	26.21 €	69.98 €	83.98 €

2021-02 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEFINITIONS DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : M MOUSSET

La commune de LE TOUR DU PARC a approuvé son PLU le 12 juillet 2013. Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé. Ainsi la révision du PLU sera l'occasion de :

○ ***Intégrer les dernières évolutions réglementaires***

Il s'agit d'adapter le PLU actuel au contexte législatif en intégrant des dispositions issues notamment des Grenelle I et II (loi ENE), MAP (Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche), ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) et LAAR (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), ELAN (Evolution pour le logement, l'aménagement et le numérique).

○ ***Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supracommunaux***

- *Documents de planification communautaires : SCOT, PCAET, PLH, PDU*
- *Documents de planification réalisés à plus large échelle : SAGE, PNR, ...*

La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel et de définir un projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal. Il s'agit notamment :

○ ***De poursuivre l'accueil d'une nouvelle population en proposant des logements et équipements diversifiés et adaptés aux nouveaux besoins en :***

- *Produisant des logements diversifiés pour permettre le renouvellement des générations et conserver une certaine mixité sociale et intergénérationnelle*
- *Offrant les équipements et services nécessaires à cette population (résidence services seniors, ...)*

- **De créer les conditions d'un développement urbain équilibré en :**
 - Réorganisant l'offre de terrains à construire sur le centre bourg
 - Organisant une **densification du tissu urbain qui soit qualitative** et adaptée aux spécificités de la commune afin de limiter la consommation foncière en extension.
 - Complétant **les réseaux de liaisons douces** (piétons et cycles) et en poursuivant l'amélioration de la sécurité de ces déplacements doux
 - Prenant en compte les **risques d'inondations et de recul du trait de côte (PPRL)**
 - En prenant en compte les dispositions de la loi littoral notamment en traduisant les espaces proches du rivage présumés définis au SCOT à l'échelle communale

- **De promouvoir un territoire littoral dynamique en :**
 - **Maintenant et développant durablement les activités ostréicoles et agricoles** sur le territoire avec l'aménagement et la protection d'espaces dédiés.
 - En conservant et développant les équipements touristiques nécessaires au **tourisme balnéaire**
 - En **diversifiant les formes de tourisme** (tourisme itinérant, 4 saisons, ...)

Préserver l'environnement et le patrimoine exceptionnel de la commune

- *Préserver et valoriser la **qualité des sites, des paysages et des milieux naturels** et toutes les composantes de la trame verte et bleue,*
- *Mettre en valeur les **différentes ambiances paysagères** de la commune et permettre leur découverte*
- *Protéger et valoriser le **patrimoine bâti***

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- **Informations régulières** sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la Commune, site internet de la commune,
- **Ouverture et Mise à disposition du public d'un registre** permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation
- **Organisation d'au moins deux réunions publiques** permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration,
- **Mise en place d'une exposition évolutive** tout au long de la procédure.
- **Organisation d'au moins deux permanences d'élus et/ou techniciens** permettant à chacun de prendre connaissance des futurs documents du PLU.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

Dès lors qu'aura lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, la commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- 1 – de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,**
- 2 – d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus**
- 3 – de préciser que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu**
- 4 – de solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.**
- 5 – de confier les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation**
- 6 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.**
- 7 – d'associer à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L132-7 du code de l'urbanisme.**

2021-03-CONVENTION D'ASSITANCE JURIDIQUE LEXCAP.

Rapporteur : M MOUSSET

Monsieur le Maire expose que la commune de LE TOUR DU PARC a souhaité contractualisé avec la société SELARL LEXCAP un partenariat lui permettant de bénéficier de façon permanente d'une assistance ponctuelle de conseil juridique, de veille à la prévention des contentieux, de sécurisation dans le dispositif mis en œuvre et les actions conduites, d'identification et de prévention des risques.

La société d'avocats s'engage à apporter son assistance à la commune de LE TOUR DU PARC dans les différents dossiers relevant du droit et de l'administration des collectivités territoriales hors contentieux : droits de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement, droit des contrats publics, droit de la fonction publiques, responsabilités, droit de l'expropriation, droit social, droit pénal, etc.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et pour un coût global et forfaitaire de 2 500 € HT comme depuis 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **APPROUVER** la convention avec la société LAHALLE-DERVILLERS et ASSOCIES pour une prestation d'assistance juridique sur une durée d'un an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un coût global et forfaitaire de 2 500 € HT ;
- **AUTORISER** le maire à signer la convention ci-annexée ;
- **DECIDER** de s'engager à régler la somme de 2 500 € HT due au titre de cette convention sur les crédits votés au chapitre 011 – charges générales du budget 2021.

Annexe : Convention entre LEXCAP et la commune du TOUR DU PARC.

2021-04- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN.

Rapporteur : M MOUSSET

Considérant que l'agent chargé de l'urbanisme quitte la collectivité le 22 janvier 2021,
Considérant qu'une offre d'emploi est en ligne depuis la fin du mois d'octobre 2020 sur le site d'Emploi Territorial,
Considérant le peu de candidatures reçues et surtout l'inadéquation des candidatures avec les missions du poste,
Considérant l'urgence de remplacer l'agent chargé de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

D'AUTORISER le maire à remplacer le personnel titulaire momentanément indisponible, ou à renforcer les services en cas de surcroît de travail :

- en procédant au recrutement direct d'agents non titulaires,
- en faisant appel au Service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avec lequel une convention de mise à disposition de personnel sera signée,

conformément aux articles 3 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Annexe : Projet de convention.

2021-05 – NOMS DES VOIES – NUMEROTATION METRIQUE DES HABITATIONS DU LOTISSEMENT LE DOMAINE DE KERAROCHE.

Rapporteur : M MOUSSET

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies. Dans la mesure où le lotissement est privé, il a été convenu que le lotisseur choisisse le nom des voies.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le lotisseur de voies privées a communiqué une proposition de dénomination des voies le 05 avril 2019. Le conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la délibération globale des voies, sur le système de numérotation des immeubles.

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Proposer la dénomination pour les voies comme indiquées dans le tableau et plan présentés ci-après,
- Approuver le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rue Pierre Le Pelvé	Du numéro 1 à 24
Impasse Pierre Mahé	Du numéro 1 à 5
Impasse Jean-Michel Ehanno	Du numéro 1 à 6
Impasse Rose Emeriaud	Du numéro 1 à 8



2021-06 - AFFECTATION DES RESULTATS.

Rapporteur : M MOUSSET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2019 pour l'année 2020 de la façon suivante :

- CAMPING

En section de fonctionnement recettes au compte 002	40 960 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	40 000 €
TOTAL EXCEDENT	80 960 €

➤ **Le prochain conseil municipal se déroulera le :**

Jeudi 25 février 2021 à 18h30.

Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques.